

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception.  
En cas d'annulation à moins de 3 jours ouvrés du début de la formation, d'absence non justifiée le jour du démarrage du stage ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des frais sera retenue.

**Article 4 — Clauses particulières**

**Déplacements :** Dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session, le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

**Droit à l'image :** Sauf spécification contraire, le stagiaire autorise la Chambre d'agriculture à utiliser son image pour illustrer les actions de communication du groupe Chambre d'agriculture (*ayer cette mention en cas de refus*).

**Article 5 — Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.


En signant ce bulletin, je reconnais avoir pris connaissance des conditions de formation, des dispositions financières et tarifs ainsi que des conditions générales de vente des formations disponibles auprès du service Formation et sur le site internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (<https://extranet-savoie-mont-blanc.chambres-agriculture.fr/trouvez-votre-prochaine-formation/conditions-generales>).

Fait en double exemplaire, le : ...../...../.....

A : .....

Signature

Pour le Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et par délégation  
Johanna MAMASIAN-ROY, Conseillère Formation



Un exemplaire de ce contrat est à retourner daté et signé par le stagiaire à l'organisme de formation. Pensez à en garder une copie.



Pour toute question sur les conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage, contactez l'équipe formation au 04 57 08 70 11 ou à [formation@smb.chambagri.fr](mailto:formation@smb.chambagri.fr)

**VOS ATTENTES**

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire et de le renvoyer au responsable de la formation avant le début de celle-ci, afin de lui permettre de mieux vous connaître et de cerner vos attentes. Il fournira des informations utiles aux formateurs qui animeront le stage, leur permettant d'adapter la formation au plus près des besoins des participants.

Avant la formation, où situez-vous votre niveau de connaissance/compétence sur le sujet abordé ?

(Entourer votre réponse - 1 = aucune connaissance / 10 = connaissance totale et complète)

1      2      3      4      5      6      7      8      9      10

Après la formation où souhaiteriez-vous vous situer ?

(Entourer votre réponse - 1 = aucune connaissance / 10 = connaissance totale et complète)

1      2      3      4      5      6      7      8      9      10

Quelle est votre production ? .....

Avez-vous déjà rencontré des problèmes sanitaires ? Si oui, lesquelles ?

Quel(s) point(s) particulier(s) souhaitez-vous aborder lors de cette formation ?

**PROAGRI**  
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

**FORMATION**

TRANSFORMATION, DIVERSIFICATION,  
COMMERCIALISATION

**J'applique les bonnes pratiques d'hygiène en transformation fermière et en vente directe**

27 février 2024

Annecy

**Contact**

Audrey TREVISIOL

04 57 08 70 11

[formation@smb.chambagri.fr](mailto:formation@smb.chambagri.fr)

Dernière mise à jour : 18/12/2023

**Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc**  
40 rue du Terraillet 73190 SAINT-BALDOPH  
52 avenue des Iles 74994 ANNECY Cedex 9  
[www.services.casmb.fr](http://www.services.casmb.fr)



# PROGRAMME DU JOUR DE FORMATION



## Objectifs

- ◆ Connaître la réglementation et les bases de l'hygiène pour transformer, transporter, vendre ou toute autre manipulation de produits
- ◆ Connaître ses engagements et responsabilités
- ◆ Être capable de maîtriser la qualité sanitaire de ses produits
- ◆ Comprendre comment rédiger un PMS



## Programme (version oct 2022-2023)

- ◆ Les bonnes pratiques d'hygiène générales
- ◆ Les 4 germes pathogènes majeurs : risque de développement et sources de contamination
- ◆ Les types de danger et leur moyens de maîtrise
- ◆ Les locaux de transformation et l'eau
- ◆ La traçabilité
- ◆ Les éléments du PMS
- ◆ La chaîne du froid



## Méthodes pédagogiques

- ◆ Apports théoriques, exercices pratiques collectifs
- ◆ Echanges



## Modalités d'évaluation

- ◆ Tous les objectifs seront évalués par la co-construction d'une synthèse des éléments à intégrer dans un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS)
- ◆ Un questionnaire en fin de journée permettra une évaluation individuelle

# MODALITÉS PRATIQUES

**Horaires** : 9 h - 17 h  
(pause-repas de 12h30 à 13h30)

**Lieu** : Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc  
52 avenue des îles — 74000 ANNECY

**Responsable de stage** : Marion CHAPIN, conseillère circuits courts, Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

**Intervenant** : Marion CHAPIN, conseillère circuits courts, Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

**Public** : Agriculteurs des filières animales et/ou végétales, transformateurs ou vendeurs directs en Pays de Savoie. Porteurs de projet sous certaines conditions. Salariés à la ferme ou en magasin de producteurs

**Pré-requis** : Aucun

Cette journée vous donne droit à une attestation validant la formation auprès des DDETSPP 73 & DDP 74. Si vous êtes au réel, elle peut vous permettre de bénéficier d'un crédit d'impôt formation.



# BULLETIN D'INSCRIPTION VALANT CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

*Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais.  
(Article L. 6353-3 du code du travail)*

**A retourner accompagné du chèque de règlement de la formation (si besoin)  
à la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, 40 rue du Terraillet 73190 St Baldoph,  
à l'attention d'Audrey TREVISIOL ou par mail : [formation@smb.chambagri.fr](mailto:formation@smb.chambagri.fr)**

## Je soussigné(e),

NOM ..... Prénom .....

Né(e) le ..... / ..... / ..... À .....

Adresse.....

Code Postal ..... Commune .....

Tél. ....

Mail .....

Statut actuel (cocher la case correspondante) :

Chef d'exploitation  Aide familial MSA  Conjoint(e) collaborateur MSA

Cotisant(e) solidaire  Salarié(e) secteur agricole  Salarié(e) autre secteur

Porteur de projet (rdv PPP fait)  Porteur de projet (PPP) hors PE  Autre (merci de préciser) :  
inscrit à Pôle Emploi Préciser le montant du CPF : ..... €

*Si vous souhaitez que vos coordonnées soient transmises pour covoiturage cocher cette case*

**M'inscris à la formation intitulée : « J'applique les bonnes pratiques d'hygiène en transformation fermière et en vente directe »**

**Durée** : 1 jour

**Responsable de stage** : Marion CHAPIN

**Date du stage** : 27 février 2024

**Lieu** : Chambre d'agriculture - Annecy

*Formation organisée par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, 52 avenue des îles, 74994 ANNECY Cedex 9. Numéro de déclaration d'activité : 82740279874. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré-requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-joint. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.*

## Article 1 — Dispositions financières

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût pédagogique et restent à la charge du participant. Tout stage commencé est dû en totalité.

• **36 € si je suis ayant-droit Vivéa** (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire actif, porteur de projet dans certains cas) sous réserve que le contributeur dispose d'un crédit Vivéa suffisant.

• **189 € pour les autres publics**

\* Salariés d'exploitation agricole : voir avec votre employeur une éventuelle prise en charge via OCAPIAT

\* Autres publics : voir une éventuelle prise en charge via l'OPCO dont vous dépendez ou Pôle Emploi

## Article 2 — Interruption du stage

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de la valeur prévue au contrat. La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais.

